

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/09/2020

Réuni le : 06/10/2020

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PRECITOL CONTRAT. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la passation du contrat avec la société PRECITOL pour l'entretien des machines outils du Plateau Technologique (rouleuse, cisaille, presses plieuses, poinçonneuse et encocheuse) à compter du 01/01/2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 08/10/2020 14:42:34

BIEN_20202021_14_0130053M_201019115545

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés PRECITOL CONTRAT. Su

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 14

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 19/10/2020 11:55:45

Offre N°	18233
Date:	08/09/2020
Vos Références	

LYCEE JEAN PERRIN
Atelier CHAUDRONNERIE
74 Rue VERDILLON
13010 MARSEILLE 10ème

Email contact : guytaine.alluin@gmail.com

Tél: 04 91 74 70 54

Fax: 04 91 74 70 53

A l'attention de Mme dominique MARCHETTI

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre proposition pour le renouvellement de votre contrat d'entretien 4 passages :

- 7% sur toutes les prestations et fournitures

Codet	Désignation	Qté	Prix Unit.	Montant HT
CONTR2	Contrat d'entretien 4 passages annuel de révision et contrôles des machines pour:	1	3 923.65 €	3 923.65 €
COM	Une Rouleuse REMO 4 RHMS 1550x150			
COM	Une cisaille COLLY GTS/DAC 310			
COM	Une presse plieuse PROMECAM RG 50/20			
COM	Une presse plieuse AMADA ITPS DA 58			
COM	Une polissoise GEKA BENDICROP			
COM	Une encocheuse IMAC			
KM0011	Kit maintenance machine contrat 2 pas / 4 pas (graisse, bombe de lubrification, bombe de dégraissant, chiffons...)	6	46.50 €	279.00 €
COM	Comprenant une visite annuelle par un organisme de contrôles agréé.			
COM	Date de passages des visites et contrôles .Mars. Juin. Septembre. Decembre			
Titre	validité de 01/01/21 au 31/12/2021			

Si, entre notre expertise et la date d'intervention, ou lors du démontage, notre technicien constatait la nécessité de fournitures complémentaires, il vous en proposerait le remplacement après s'être renseigné sur leurs disponibilités et leurs coûts.

Offre N° 18233

1/2

LYCEE JEAN PERRIN

En cas d'accord, veuillez nous retourner par fax le présent document dûment signé ou toute autre commande en précisant les éléments suivants:

Délai : **A DEFINIR**
Validite de l'offre : **1 Mois**
Mode de règlement : **Virement 45 jours Fin de mois**

TOTAL HT	4 204.15 €
TVA à 20.00%	840.83 €
Total TTC	5 044.98 €

Nom du signataire: _____
Fonction: _____
Date acceptation: _____

Numéro d'offre
18233

Numéro Bon de Commande

Cachet de la société:

En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

Sauf indication contraire, les frais de transport, emballages, et déchargements ne sont pas inclus. Des frais fixes de facturation de 1.50 euros sont inclus dans le présent devis et seront détaillés sur la facture.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez nos plus sincères salutations.

Service Technique
Richard POURRE

Offre N° 18233
LYCEE JEAN PERRIN

2/2

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR MACHINES-OUTILS

ENTRE **Lycée Jean Perrin**
Adresse : 74 Rue VERDILLON 13010 Marseille

Représenté par : , agissant en qualité de
pour l'entreprise.

Ci-dessus dénommé « le client »

ET
PRECITOL

Ayant son siège social à ZA EUROFLORY PARC. 13130 BERRE L'ETANG

Représenté par : Monsieur Jean Marc CHANON, agissant en qualité de gérant

Ci-dessus dénommé « PRECITOL »

IL A ETE EXPOSE QUE

Le client veut s'assurer d'une bonne productivité de la/des machine définie(s) ci-après et veut sauvegarder l'investissement par les entretiens réguliers et spécialisés

PRECITOL déclare disposer de la connaissance suffisante et de l'infrastructure nécessaire pour prêter les services nécessaires à cette maintenance.

Le client a dès lors chargé PRECITOL de l'entretien périodique de la /des machine(s) du Client par des spécialistes PRECITOL et PRECITOL a accepté ces tâches sous les modalités et conditions ci-après.

Article 1 -Objet du contrat

Sous les conditions de ce contrat, PRECITOL s'engage à effectuer l'entretien de la ou des Machines du client, ci-après dénommée(s) la « Machine », et dont la description détaillée figure à l'annexe 1 du présent contrat.

Deux types de contrats d'interventions sont possibles, soit :

2 Entretiens annuels pour contrôler, régler, graisser et vérifier les éléments de sécurité des machines. (Soit 2 passages à l'année)

2 Entretiens annuels pour contrôler, régler, graisser et vérifier les éléments de sécurité des machines et **2 Passages** pour contrôler exclusivement les éléments de sécurité afin d'être conforme à la législation. (Soit 4 passages à l'année)

Remise sur les travaux et fournitures pour la machine sous contrat.

Fourniture d'un rapport détaillé par machine lors de chaque passage.

Priorité d'intervention sous 48 h * ouvré confirmation par fax ou par mail (sav@precitol.com) pour machine arrêtée

* Sauf Fermeture annuelle de la Société Précitool pour congés

Article 2- Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration.

Cependant, les obligations contractuelles de PRECITOL ne commenceront qu'après réception du paiement par PRECITOL de l'intégralité de la redevance stipulée à l'article 4.

Aucune prorogation tacite ne sera possible.

Article 3- Intervention sur d'autres machines

Si à l'occasion d'une visite d'entretien ou de dépannage, le client demande à PRECITOL d'intervenir sur une machine qui n'est pas sous contrat, PRECITOL se réserve le droit de facturer cette assistance comme suit :

- Main d'œuvre au tarif horaire normal de PRECITOL
- Frais de déplacement, de séjour et de restauration supplémentaire si la durée totale de l'intervention dépasse 1 journée.

Article 4 –Prix

La redevance pour les prestations des interventions contractuelles sur la/les Machine sera réglée en une fois. Elle comprend toutes les interventions d'entretien, réglage, et de contrôle, telles que décrites à l'annexe 2 (si l'équipement est présent sur la machine), la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Le client paiera la redevance facturée (ainsi que toute taxe due sur chiffre d'affaires ou autre) à la signature du présent contrat.

Pendant la durée du contrat, le client aura en outre droit à une remise sur :

- Toutes les pièces détachées
- Main d'œuvre, frais de déplacement pour toutes interventions
- Fournitures de lames et outillage ... etc.

Pour la machine sous contrat

Cette remise s'élève à : **7 %** pour un contrat (non cumulable) avec une autre remise.

Ces produits et ces pièces ne seront pas remplacés sans l'accord préalable du client.

Article 5- Déménagement

Les interventions seront effectuées à l'adresse indiquée à l'annexe 1 de ce contrat. En cas de déménagement de la machine vers une autre adresse, PRECITOL se réserve le droit de modifier le prix du contrat.

Article 6- Condition en cas de premier contrat ou de renouvellement tardif

Des conditions particulières sont d'application au cas où le contrat d'entretien ne serait pas conclu lors de l'achat de la machine ou immédiatement après l'expiration d'un contrat précédent.

Afin d'examiner l'état de la machine à ce moment et éventuellement constater les travaux qui s'imposent pour effectuer un devis de remise en état, PRECITOL pourra effectuer une visite

l'exception des frais de déplacement et des pièces et produits remplacés en accord avec le client.

Article 7- Cession et sous-traitance

A condition d'en prévenir préalablement le client, PRECITOL se réserve le droit de sous-traiter partiellement les prestations. Une telle sous-traitance ne déchargera en aucune façon PRECITOL d'une quelconque obligation au titre de ce contrat.

Article 8- Planification des visites d'entretien

La première visite d'entretien et de réglage aura nécessairement lieu durant le premier mois de validité de ce contrat. Dans le cas où le contrat prévoit une seconde visite, celle-ci s'effectuera nécessairement durant le septième mois de validité. La date exacte de la/des visite(s) sera fixée de commun accord entre PRECITOL et le client.

Article 9- Report ou interruption de l'entretien du fait du Client

Si, pour des raisons imputables au client, l'entretien de la machine est repoussé ou interrompu, PRECITOL aura le droit de supprimer cette visite et d'inspecter la machine avant de reprendre ses autres obligations contractuelles. Si, suite à cette inspection, PRECITOL considère que des réparations sont nécessaires, il en informera le client, et sera en droit de suspendre l'exécution de ce contrat jusqu'à ce que les réparations nécessaires aient été effectuées. Le coût de cette inspection et des éventuelles réparations sera à la charge du client. Si le client refuse de faire effectuer les réparations, PRECITOL sera en droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours sans que soient dus au client des dommages-intérêts consécutifs à cette résiliation.

PRECITOL sera en droit de demander au client la compensation des coûts supplémentaires résultant du report ou de l'interruption de l'entretien et le cas échéant des dommages et intérêts à cause de la résiliation anticipative du contrat du fait du client.

Article 10- Obligations du Client

Le client assurera l'accès libre et sans danger à la Machine au technicien PRECITOL ou à ceux qui seront délégués par ce dernier en vertu du présent contrat. Afin d'assurer un bon déroulement de l'intervention, le client veillera à ce que la Machine soit propre, accessible et que les raccordements (air, électricité...) habituels soient prévus, comme pour une utilisation normale. Le client mettra également à la disposition du technicien PRECITOL quelques petites pièces de tôle pour effectuer les tests de pliage ou de coupe.

En aucun le client ne demandera à un tiers autre que PRECITOL d'effectuer les opérations du contrat sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès écrit de PRECITOL.

Le client garantit qu'entre les visites périodiques d'entretien toute instruction donnée par PRECITOL pour le maintien de la Machine en bon état sera respectée. Le Client assurera une maintenance journalière « en bon père de famille », et respectera les consignes techniques telles que décrites dans les manuels d'utilisation et tous autres écrits de PRECITOL.

Afin d'assurer la bonne qualité des pièces détachées et des produits utilisés, le Client s'engage à acheter ceux-ci auprès de PRECITOL.

Si la Machine tombe en panne ou si son fonctionnement n'est pas satisfaisant, le Client en informera par fax ou courrier la Ste PRECITOL dès que possible.

Le client fera effectuer à ses frais tous les travaux nécessaires pour assurer la sécurité de la Machine ou pour la mettre en conformité avec toute réglementation (applicable à la date d'effet du contrat ou intervenant pendant qu'il est en vigueur) En aucun cas la responsabilité de la Ste PRECITOL ne pourra être engagée en cas de contrôle ou d'accidents.

Le Client informera par écrit PRECITOL de toutes les modifications de la Machine définie à l'annexe 1 ou des conditions d'emploi susceptibles d'affecter l'entretien effectué par PRECITOL ;

A la demande de PRECITOL, le Client fournira copie de la documentation technique en sa possession (plans, descriptions, schémas et instructions) nécessaire et utile à l'entretien de la machine. Cette documentation restera la propriété du Client et ne sera utilisée par PRECITOL qu'à la seule fin d'exécution du présent contrat.

Le Client fournira par écrit à PRECITOL les détails concernant la réglementation de la sécurité ou toute autre réglementation applicable à la Machine et nécessaire pour les travaux effectués en vertu du présent contrat.

Article 11- Compte rendu des interventions

PRECITOL fournira au client les détails des travaux effectués à l'issue de chaque visite d'entretien ou de dépannage, un cahier de contrôle et de suivi des entretiens sera ouvert par machines visées au contrat et déposé dans la machine.

Si PRECITOL considère qu'une opération non couverte par l'entretien normal est nécessaire, il en informera le Client dès que possible en lui fournissant un devis estimatif du montant des travaux et des pièces nécessaires. PRECITOL n'encourt aucune responsabilité pour les dommages résultant du refus du Client d'effectuer les travaux nécessaires.

Article 12 – Retard du contrôle

Si PRECITOL n'effectue pas les travaux d'entretien aux dates convenues ou à l'expiration d'une période convenue, le Client notifiera à PRECITOL d'avoir à effectuer les opérations d'entretien dans un délai spécifié.

Dans les conditions raisonnables. PRECITOL n'encourra pas d'autres responsabilités envers le Client en raison d'un tel manquement.

Si de façon répétée PRECITOL manque à ses obligations, le Client sera en droit de résilier immédiatement le présent contrat.

Article 13- Responsabilité pour un entretien défectueux

Si PRECITOL n'effectue pas les travaux d'entretien de façon correcte ou conformément au contrat, le Client notifiera par écrit promptement à PRECITOL les fautes dont il se plaint et PRECITOL devra effectuer une inspection dans les huit jours suivant la date de réception de ladite notification et remédier le plus rapidement après cette inspection, à ses frais, aux défauts constatés dans la Machine lors de cette inspection et dus aux interventions de PRECITOL.

Les obligations de PRECITOL au titre de cette clause ne s'étendront pas aux défauts occasionnés par une utilisation incorrecte ou anormale.

Après avoir été prévenu par écrit par le Client, PRECITOL remédiera, à ses frais et dans le délai qu'exigent les circonstances, aux défauts des pièces fournies par lui lorsque ces défauts proviendront d'une conception ou d'une fabrication défectueuse – ou selon la garantie habituelle de PRECITOL pour les pièces détachées.

Article 14- Limitation de la responsabilité

La garantie de PRECITOL se limite strictement à la qualité de l'intervention de ses techniciens. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés par fausse manœuvre, fondation défectueuse, modification etc. ; par le client.

PRECITOL ne répond pas des retards de production du client, même si ceux-ci seraient causés par un mauvais fonctionnement de la Machine dû à une intervention déficiente du technicien de PRECITOL lors du contrat.

Le contrat ne peut non plus être interprété comme une garantie supplémentaire ou comme un prolongement de la garantie sur la Machine. Le contrat consiste simplement en des contrôles, réglages ou réparations qui sont offertes à un tarif avantageux.

Dans la mesure où la loi applicable à ce contrat le permet, la responsabilité de PRECITOL sera limitée conformément à ce qui suit :

a) PRECITOL sera responsable des dommages causés à la Machine et qui sont imputables à une faute de sa part ou de ceux qu'il a délégués en vertu de ce contrat, étant entendu qu'à défaut de stipulation contraire, cette responsabilité est limitée à deux fois la redevance annuelle de l'entretien normal.

b) Du fait d'un manquement au présent contrat ou du fait de sa faute- sauf dans les cas expressément prévus au contrat- PRECITOL ne sera pas tenu pour responsable des pertes de production, de profit ou de dommage direct ou indirect ou perte consécutive que pourrait supporter le Client.

Article 15- Force Majeure

Chaque partie sera déliée de ses obligations au titre du présent contrat dans la mesure et aussi longtemps que l'exécution en sera empêchée pour une raison de force majeure. La partie qui voudra se prévaloir d'une circonstance de force majeure devra, sans tarder, notifier à l'autre partie le commencement et la cessation d'une telle circonstance. Pour l'application de cette clause, sont considérées comme circonstances de « force majeure » à titre non limitatif : la grève, l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'embargo, les restrictions du change, l'insurrection, l'interruption des moyens de transport, les restrictions d'énergie... et plus généralement toute circonstance indépendante de la volonté des parties et empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations.

Si les circonstances de force majeure durent pendant une période excédant 3 mois chacune des parties sera en droit de résilier par écrit le contrat sans encourir une responsabilité ultérieure.

Article 16- Résiliation

Nonobstant les dispositions de l'article 15, chacune des parties sera en droit de résilier ce contrat si l'autre partie est soumise à une procédure collective ou si manquant à l'une quelconque de ses obligations en vertu de ce contrat, elle n'y a pas remédié dans les 30 jours après avoir reçu une notification lui demandant de réparer ce manquement.

Article 17- Loi applicable

Sauf stipulation contraire, l'exécution et l'interprétation de ce contrat seront soumises à la loi en vigueur au siège social de PRECITOL. (Berre l'étang 13130)

Article 18- Règlement des différends

Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés par les tribunaux du siège social de PRECITOL. (Berre l'étang13130)

Article 19- Notifications

Toute notification en vertu de ce contrat sera donnée par écrit adressée à l'autre partie à l'adresse mentionnée ci-avant sous son nom.

« Part écrit » signifiera de façon manuscrite, dactylographiée, imprimée envoyé par courrier.

Article 20- Conclusion

Le présent contrat est conclu pour le lycée Jean Perrin au prix de 4204.15€ HT

Fait à Berre l'Etang, le 08/09/2020

PRECITOL
Signature :



Signature du « client »:

SARL SCOP PRECITOL
ZA Euroflory Parc - 284, Allée Becquerel
13130 BERRE L'ÉTANG
Tél. 04 42 87 87 10 - Fax : 04 42 78 22 16
Siret 39885115400037 - APE 7112B
N° TVA FR 80398851154

ANNEXE 1

**CONTRAT D'ENTRETIEN
POUR MACHINES OUTILS**

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/01/2021

Date d'expiration du contrat : 31/12/2021

Définition machine 1: 1 ROULEUSE REMO 4RHMS 1550X150

Définition machine 2 : 1 CISAILLE COLLY GTS DAC 6mmx3000

Définition machine 3 : 1 PRESSE PLIEUSE PROMECAM RG 50/20

Définition machine 4: 1 PRESSE PLIEUSE AMADA ITPS 50/20

Définition machine 5: 1 POINCONNEUSE GEKA BENDICROP

Définition machine 6 : 1 ENCOCHEUSE IMAC

Machine localisée à : **Lycée Jean Perrin
7 rue Verdillon
13395 MARSEILLE CEDEX 10**

**PROGRAMME DETAILLE D'ENTRETIEN
DES PRESSES PLIEUSES ou
AUTRE MACHINES**

- 1. ELEMENTS MECANQUES : COULISSEAU, TABLE ET BUTEE ARRIERE**
 - Contrôle de l'ancrage et de la mise à niveau
 - Serrage des boulons fixant les vérins au coulisseau
 - Réglage et graissage des guides du coulisseau
 - Vérification de l'alignement table/coulisseau
 - Vérification du positionnement en axe Y : butée méc. ou compt. des codeurs
 - Contrôle des détecteurs d'inclinaison du coulisseau, et de la courroie de sécurité
 - Inspection des poinçons, matrices et porte-outils : usure et linéarité
 - Vérification du parallélisme; correction du jeu des parties mobiles
 - Contrôle de la tension des courroies de butée
 - Lubrification des vis à billes
 - Réglage de tous les détecteurs de proximité et de fin de course
 - Ajustement des doigts de butée
 - Contrôle de la qualité du pliage

- 2. GROUPE HYDRAULIQUE**
 - Contrôle du niveau d'huile
 - Contrôle de l'étanchéité des éléments hydrauliques : blocs, vérins et flexibles

- 3. ARMOIRE ELECTRIQUE**
 - Mesure de la tension d'alimentation et de sa stabilité
 - Mesure des tensions de sortie des transformateurs
 - Contrôle de la bonne fixation de tous les câbles électriques

- 4. COMMANDE NUMERIQUE**
 - Vérifier la calibration de tous les axes et les corrections de position et d'angle
 - Test de tous les modes de fonctionnement (boutons-poussoirs, pédale.)

- 5. SECURITE PERIPHERIQUE**
 - Fonctionnement des boutons d'arrêt d'urgence
 - Réglage du système de sécurité de l'axe de pliage
 - Contrôle des protections arrière et latérales

Note : Les tâches décrites ci-dessus ne seront d'application que dans la mesure où l'équipement correspondant est présent sur la machine

**PROGRAMME DETAILLE D'ENTRETIEN
DES CISAILLES HYDRAULIQUES ou
AUTRE MACHINES**

1. ELEMENTS MECANQUES : COULISSEAU, TABLE ET BUTEE ARRIERE

- Contrôle de l'ancrage et de la mise à niveau
- Réglage des détecteurs de fin de course
- Inspection de l'affûtage des lames
- Contrôle de la linéarité de la butée arrière
- Vérification du parallélisme entre la table et la butée arrière
- Contrôle de la tension de la chaîne de butée
- Lubrification des vis à billes ou trapézoïdales
- Réglage de tous les détecteurs de proximité et de fin de course
- Contrôle de la perpendicularité entre le support latéral et les lames
- Contrôle qualité de coupe, dérive d'affichage de cotes, d'éclairage ligne de coupe.

2. GROUPE HYDRAULIQUE

- Contrôle du niveau d'huile
- Nettoyage d'aspiration d'air
- Contrôle de l'étanchéité des éléments hydrauliques : bloc, vérins et flexibles
- Vérification générale du bon fonctionnement du groupe

3. ARMOIRE ELECTRIQUE

- Mesure de la tension d'alimentation et de sa stabilité
- Mesure des tensions de sortie des transformateurs
- Contrôle de la bonne fixation de tous les câbles électriques
- Nettoyage des filtres armoire

4. COMMANDE NUMERIQUE OU PANNEAU DE CONTROLE

- Vérifier la calibration et les paramètres de travail de la butée arrière
- Fonctionnement des boutons d'arrêt d'urgence

5. SECURITE PERIPHERIQUE

- Fonctionnement des boutons d'arrêt d'urgence
- Réglage du système de sécurité arrière
- Contrôle des protections arrière et latérales

Note : Les tâches décrites ci-dessus ne seront d'application que dans la mesure où l'équipement correspondant est présent sur la machine